



# Dispositifs d'Appui à la Coordination

Edouard Habib, directeur de RéSIF

14 décembre 2019

# DAC : que dit la loi ?

**Article 23** de la loi relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé

- **INTÉGRATION** des réseaux de santé (cancéro, géronto, soins palliatifs), MAIA, PTA, CTA de PAERPA (et CLIC sur délibération du Conseil Départemental) dans un **dispositif unique**
- **ABROGATION** des textes réglementaires relatifs aux réseaux de santé et MAIA en **juillet 2022**

# DAC : que dit la loi ?

- **GOUVERNANCE ÉQUILIBRÉE**

- Secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- Conseils Départementaux
- Représentants usagers
- CPTS

- **POUR QUI ?**

- Professionnels sanitaires, sociaux et medico-sociaux confrontés à des situations ressenties comme complexes
- Usagers et leur entourage ou aidants

# DAC : que dit la loi ?

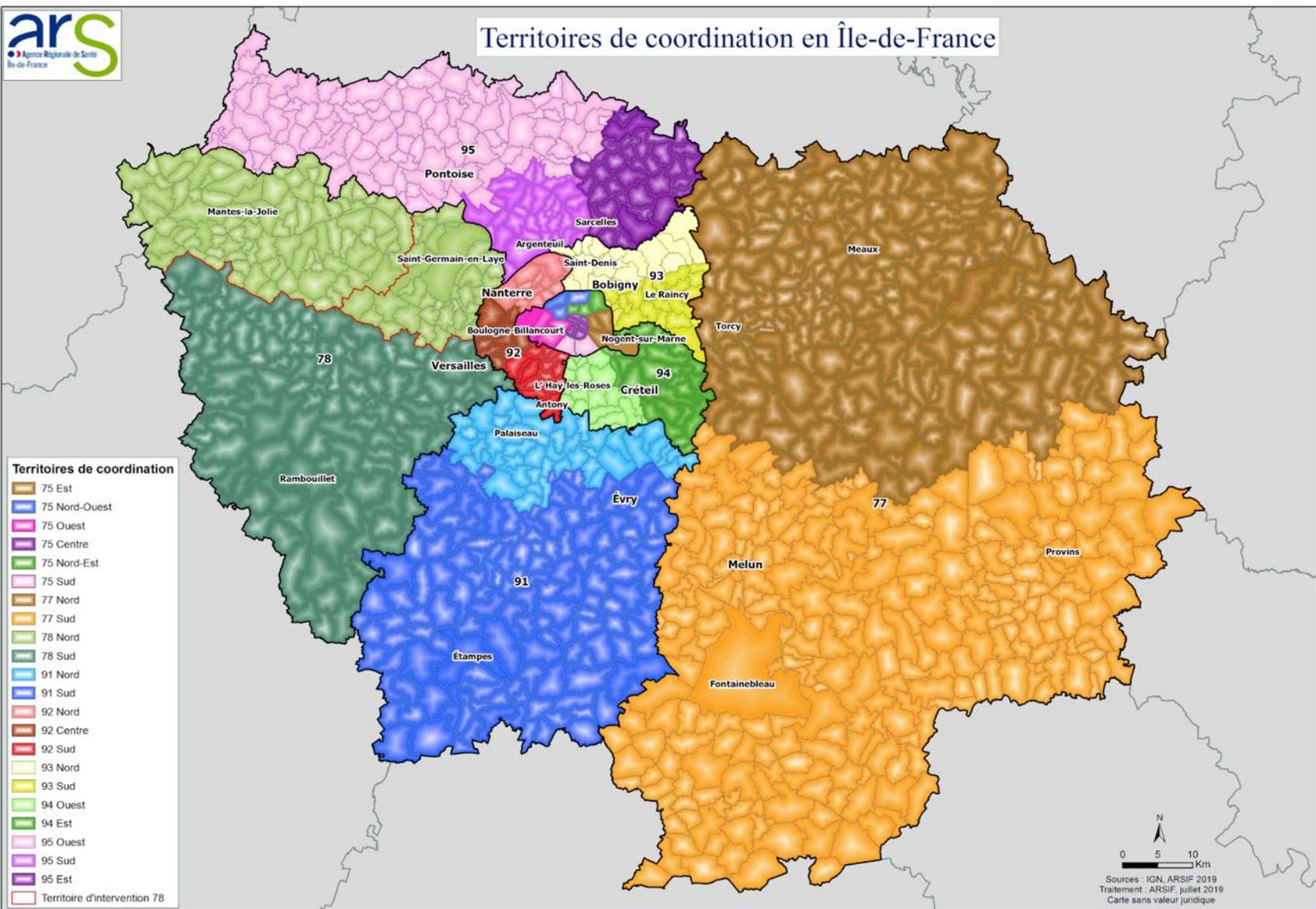
## MISSIONS

- « 1° Assure la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment **l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation** et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le **suivi et l'accompagnement renforcé des situations**, ainsi que la **planification des prises en charge**. Cette mission est réalisée **en lien avec le médecin traitant**, conformément à son rôle en matière de coordination des soins au sens de l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale et les autres professionnels concernés ;
- « 2° **Contribue** avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la **réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants** en matière d'**accueil**, de **repérage des situations à risque**, d'**information**, de **conseils**, d'**orientation**, de mise en relation et d'accompagnement ;
- « 3° **Participe à la coordination territoriale** qui concourt à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 6327-1 du présent code.

# En Ile-de-France

- 23 DAC, en cours de création par regroupement de réseaux de santé et MAIA
- 6 DAC labellisés en janvier 2020 :
  - 93 Nord
  - 77 Sud
  - 95 Sud
  - 75 Centre
  - 75 Sud
  - 75 Nord-Est

# Territoires de coordination en Île-de-France



# Référentiel de missions franciliens

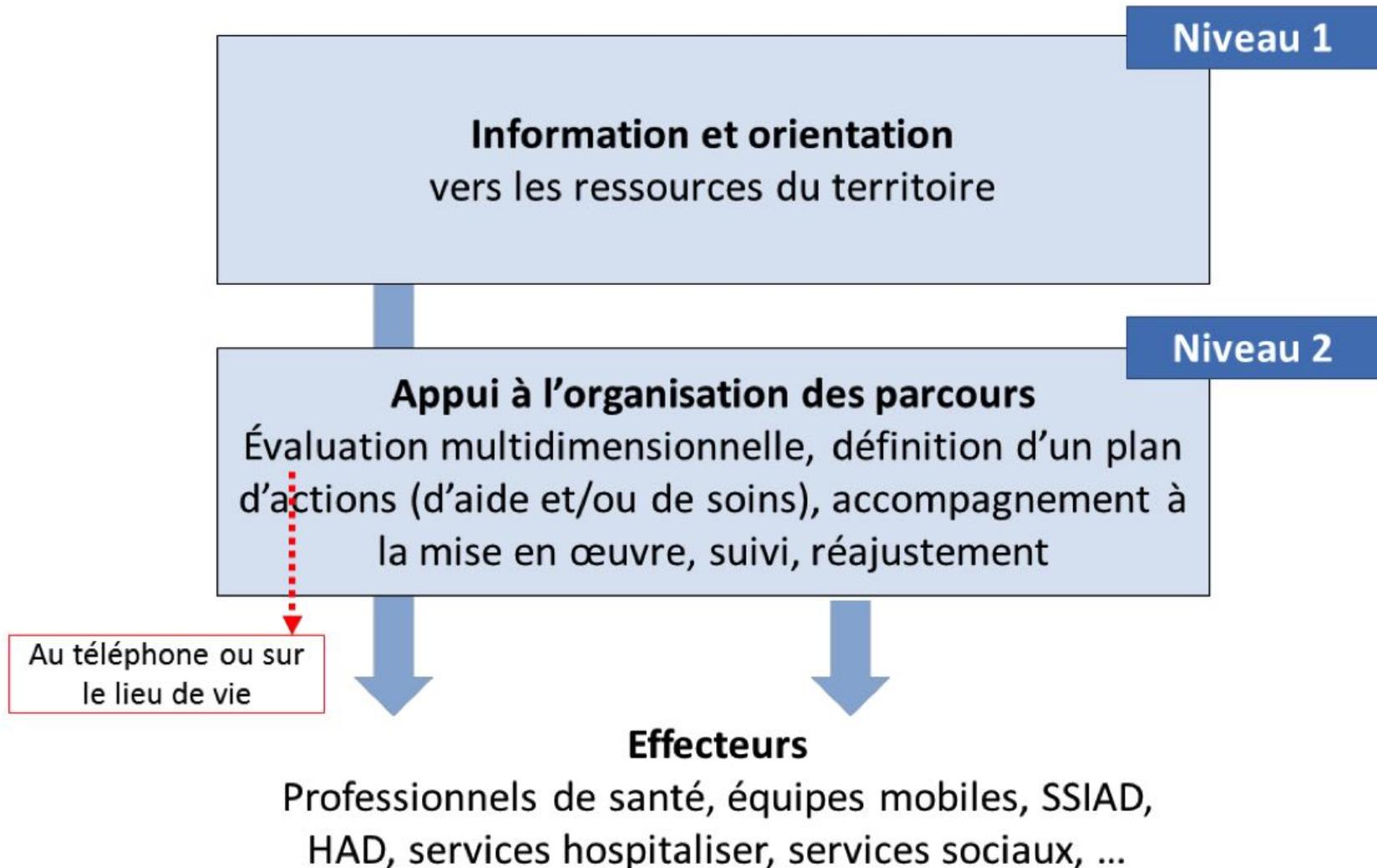
- **Appui aux parcours** de santé individuels des personnes en situation complexe, dans une logique d'amélioration.

Il intervient en **subsidiarité** des professionnels.

Il n'a pas vocation à prendre en charge des urgences vitales

- **Appui à la structuration** territoriale des parcours

# 2 niveaux d'interventions



# Principes d'actions

- **Aucun critère d'inclusion**
- **Réponse graduée** de l'information > à la coordination de parcours intensive
- **Adressage** prioritaire par les professionnels ou la personne/son entourage, sur suggestion d'un professionnel
- **Tout âge, toute pathologie** > déploiement progressif de la polyvalence
- **Horaires élargies** : 9h-19h en semaine, samedi matin (facultatif)

# En pratique

**Visites à domicile**

**Planification, coordination et suivi des prises en charge / interventions**

**Evaluation globale d'une demande médicale / médico-sociale**

**Organisation du parcours de soins**

**Organisation de l'aide et du répit pour les aidants**

**Mise en place d'aides à domicile / aménagements du logement**

**Concertation pluri-professionnelle**

**Planification, coordination et suivi des prises en charge / interventions**

**Appui à la personne en refus d'aide et/ou de soins en travaillant à la réintégrer dans un parcours**

**Accès aux actions de prévention**

**Appui à la recherche d'un établissement EHPAD, hébergement temporaire, ...**

# Animation territoriale

- Identifier les points de rupture des parcours et animer les instances de concertation du territoire
- Elaborer un diagnostic comparé des besoins et de l'offre

Leviers :

- Réunir des professionnels autour de thématiques prioritaires
- Définir des protocoles et des outils communs
- Repérer des besoins de formations/sensibilisation et mobiliser les ressources pour y répondre
- Faire remonter aux décideurs les avancées du territoire et les dysfonctionnements observés

# Articulation avec les autres dispositifs

- **CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales De Santé)**
  - Le DAC peut soutenir les CPTS dans leur constitution et solliciter la CPTS sur l'accès aux soins (non-programmés, médecin traitant)
  - La CPTS peut solliciter le DAC sur des situations complexes
- **Articulation ville-hôpital**

DAC facilite programmation hospitalisation, entrée et sortie - le DAC ne fait pas à la place de l'hôpital mais sécurisation/pérennisation du retour
- **Ressources expertes**

Équipes mobiles de spécialité, réseaux de santé thématiques régionaux, centres experts hospitaliers...
- Evolution de leurs missions sur des **parcours spécifiques** :
  - PA reste prioritaire (maintien à domicile),
  - Soins palliatifs (en cours d'évolution),
  - Publics spécifiques (santé mentale, handicap, précarité > à travailler progressivement)



Merci de votre attention

RéSIF

[www.asso-resif.fr](http://www.asso-resif.fr)